## UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE (U.S.B.) Maison des Jeunes \_ Quartier faubourg 04140 SEYNE LES ALPES

## **REGLEMENT INTERIEUR**

<u>Article premier :</u> Au sein même de l'UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE appelée l'USB, il sera crée autant de sections que de disciplines sportives pratiquées ou en voies d'être pratiquées.
<u>Article 2</u> – Chaque section sera administrée par un bureau composé au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Secrétaire élus par les adhérents lors de leur assemblée générale de section.
<u>Article 3</u> – Le Président(e) de chacune des sections doit obligatoirement faire partie du Comité de Direction de l'USB

<u>Article 4</u> – Le ou la Président(e) de l'USB ne peut être Président(e) de l'une des sections sauf cas de force majeur étudié en Assemblée générale.
<u>Article 5</u> – Chaque Section a son autonomie financière et son propre compte en banque sous le contrôle du ou de la Président(e) de l'USB et de son ou sa Trésorier(e) Général(e).
Article 6 –Chaque section est tenue de présenter les registres obligatoires suivants :  + Etat nominatif de ses membres  + Etat des dépenses et des recettes,  +Compte rendu de ses assemblées générales.  Il est conseillé de recueillir tous documents retraçant la vie de la section (Diplômes, récompenses articles de journaux, photos, etc)
<u>Article 7</u> — Chaque section, lors de son assemblée générale est tenue d'inviter le ou la Président(e de l'USB qui pourra déléguer le cas échéant une personne de son choix prise parmi les membres du Conseil d'Administration.
Article 8 – Lors de l'assemblée Générale de l'USB, chaque section présentera les comptes rendus moral et Financier de la saison écoulée après en avoir obligatoirement donné copie au secrétaire e au ou à la trésorier(e) de l'USB
Article 9 – Le ou la Président(e) de l'USB pourra à tout moment et pour des raisons sérieuses (malversation, compte débiteurs, ou autre,) bloquer le compte d'une ou plusieurs sections et suspendre ou retirer sur le compte bancaire la ou les signatures des personnes habilitées à le faire fonctionner.
Article 10 – Chaque section pourra établir son propre règlement intérieur, mais en dernier ressort c'est le règlement intérieur de l'USB dite Générale qui prévaudra en toute circonstance.

La secrétaire :

Le Président :